

Vos gains d'impôts

Retrouvez-nous sur:



Contactez-nous en cas de questions.

49/0893 - 01.2017

LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-1
Fax: 4761-300
groupeLL@lalux.lu

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-1
Fax: 4761-545
groupeLL@lalux.lu

BUREAU RÉGIONAL

5, avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck
Tél.: 4761-1
Fax: 81 85 18

DKV Luxembourg

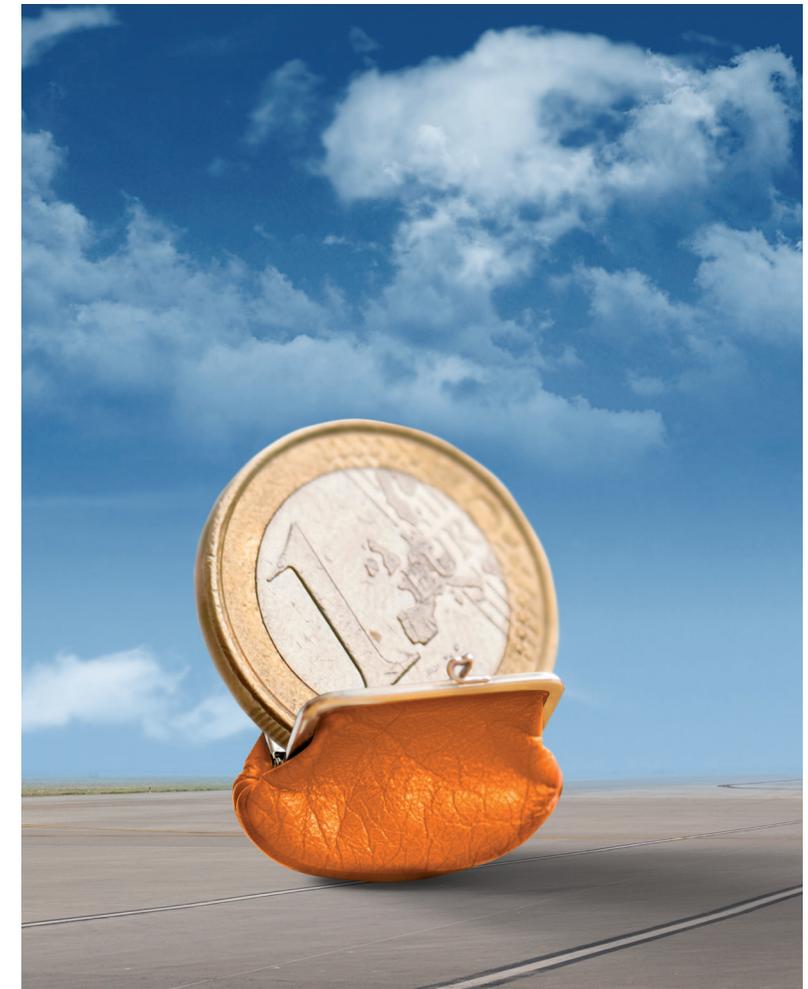
11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 42 64 64-1
Fax: 42 64 64-250
info@dkv.lu

LALUX est une marque du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

Assurance Prévoyance-Vieillesse

Les conditions essentielles liées aux dispositions de l'article 111bis du Code Fiscal LIR sont :

- ✓ différé minimal de 10 ans,
 - ✓ les prestations (rente et/ou capital) peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans,
 - ✓ à l'échéance, possibilité d'obtenir en capital la totalité de l'épargne accumulée ou une partie, le solde étant dans ce dernier cas transformé en assurance grantissant une rente viagère mensuelle,
 - ✓ possibilité de restituer à l'ayant droit l'épargne accumulée en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat,
 - ✓ depuis janvier 2017, le montant déductible est fixé à 3 200€ par an par contribuable et ceci pour toutes les catégories d'âge,
 - ✓ Lorsque des époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat de prévoyance-vieillesse, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux.
- ✓ l'anticipation du remboursement avant l'âge de 60 ans pour des raisons autres que l'invalidité ou la maladie grave entraîne une rectification fiscale,
 - ✓ sont admis les contrats classiques avec taux minimum garanti ainsi que les contrats de type unités de compte. Toutefois, pour ces derniers, des règles précises ont été publiées par règlement grand-ducal,
 - ✓ le taux maximal d'actions comme actifs sous-jacents des fonds d'investissement est limité en fonction de l'âge de l'assuré,
 - ✓ le contribuable peut disposer de plusieurs contrats, mais le transfert de l'épargne accumulée d'un contrat dans un autre n'est pas possible,
 - ✓ fiscalité plus avantageuse :
 - la moitié de la rente est libre d'impôts, l'autre moitié est imposable comme revenu,
 - le capital versé est imposé à la moitié du taux global.



Vos gains d'impôts

Et si vous payiez
moins d'impôts?

Optez pour une Assurance Vie, Décès, Invalidité, Maladie, Accident ou encore Responsabilité Civile et assurez-vous ainsi une économie substantielle d'impôts: vous pouvez déduire les primes de ces assurances de vos revenus imposables. Pour bénéficier de cette déduction, il suffit de remplir tout simplement la rubrique correspondante sur votre déclaration d'impôt ou de faire inscrire les montants sur votre carte d'impôts. Votre certificat d'impôt, nécessaire à ces démarches, peut être téléchargé depuis votre espace client **lalux for you**.

 lalux for you

Découvrez les avantages de votre espace client sur www.lalux.lu

- ✓ suivez vos factures, paiements et montants garantis;
- ✓ téléchargez vos certificats d'impôts et les Conditions Générales;
- ✓ consultez le détail de vos garanties et prestations assurées.

Votre espace personnel est pratique, simple et sécurisé.



Vos gains d'impôts

Et si vous payiez moins d'impôts?

LALUX-VIE vous propose un grand éventail de formules de sécurité personnalisées qui vous permettent de profiter des avantages fiscaux que le législateur a prévu à l'article 111 et 111bis du Code Fiscal LIR.

Assurances Vie, Décès, Invalidité, Maladie, Accident, Responsabilité Civile

	Montants <u>maxima</u> déductibles à partir du 1.1.2002	
	sans conjoint	avec conjoint
Contribuable	672 €	1 344 €
Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €
Contribuable avec 2 enfants	2 016 €	2 688 €
Contribuable avec 3 enfants	2 688 €	3 360 €

Si le contrat prévoit un versement en cas de vie au terme, la durée de souscription minima est de 10 ans. Les contribuables qui ont un revenu professionnel (bénéfice commercial, bénéfice agricole et forestier ou bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale) peuvent profiter d'une majoration des montants déductibles à titre de 1 500 € pour des assurances maladie ou accident si ces assurances prévoient le paiement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail.

Le capital versé à titre d'une assurance vie, décès ou accident est non imposable comme revenu. Les contrats qui se distinguent des «contrats classiques» parce qu'exprimés en Unités de Compte (SICAV) et qui prévoient un rendement à taux variable non garanti (de type *unit-linked* comme par exemple lalux-Invest) bénéficient également des avantages fiscaux. Les primes de ces contrats sont déductibles à condition que le contrat garantisse une couverture «Décès» d'au moins 60% de la somme des primes régulières prévues jusqu'à la fin du contrat (minimum de 5 primes annuelles), ou bien 130% des primes et cotisations versées jusqu'à la date du décès.



Assurance Solde restant dû (couverture d'un prêt hypothécaire)

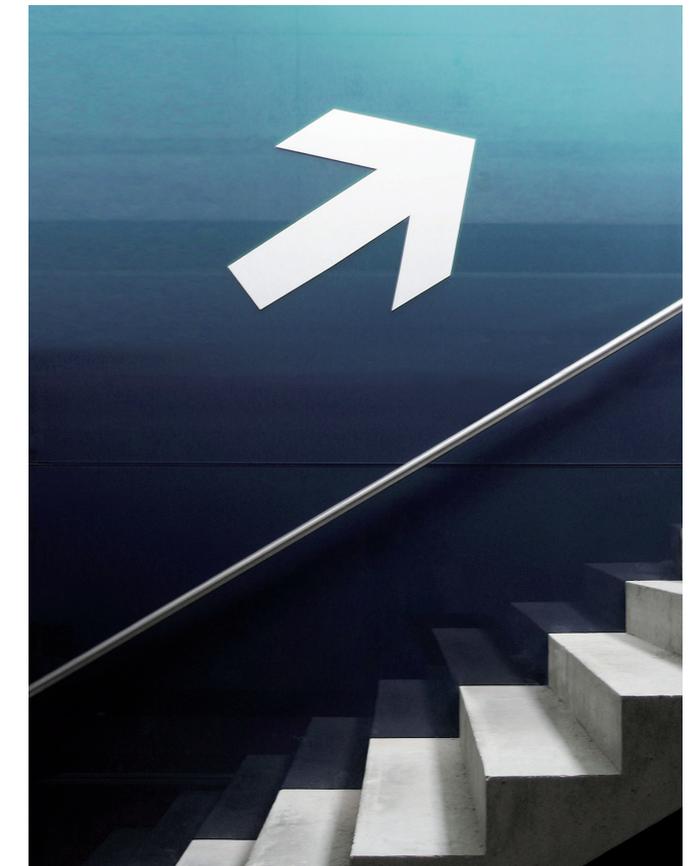
Si vous souscrivez à une Assurance Temporaire au Décès à Capital Décroissant en vue d'assurer le remboursement d'un prêt consenti pour l'acquisition d'un bien, les montants ci-avant peuvent être majorés.

	Montants <u>maxima</u> supplémentaires déductibles pour les contrats à prime unique		
	Jusqu'à 30 ans	de 31 à 49 ans compris*	50 ans et plus
Contribuable	6 000 €	480 €	15 600 €
Contribuable avec 1 enfant	7 200 €	576 €	18 720 €
Contribuable avec 2 enfants	8 400 €	672 €	21 840 €
Contribuable avec 3 enfants	9 600 €	768 €	24 960 €
Contribuable avec 4 enfants	10 800 €	864 €	28 080 €
Contribuable avec 5 enfants	12 000 €	960 €	31 200 €

* Majoration par année d'âge accomplie en sus de la 30^e année au moment de la souscription de l'assurance. N'est cependant accordée qu'en cas d'acquisition ou de construction, pour les besoins personnels d'habitation, d'une maison ou d'un appartement dans une maison en copropriété divisée.

Si deux «conjoint-partenaires» sont à couvrir, que ce soit dans un seul contrat ou dans deux contrats, les montants indiqués ci-avant se cumulent pour chaque «conjoint-partenaire» (le montant additionnel par enfant n'est toutefois accordé qu'à un seul des parents).

Le capital versé est non imposable comme revenu.



lalux⁺
ASSURANCES-VIE